

Elle avait menacé la principale adjointe du collège

Une mère de famille a de nouveau été condamnée, jeudi, par le tribunal de Lisieux, pour outrage envers la principale adjointe du collège Jacques-Prévert.

Justice

Déjà condamnée le 25 février dernier à effectuer 140 heures de TIG sous 18 mois avec 4 mois de prison en cas d'inexécution et à une interdiction de paraître au collège de Saint-Pierre-sur-Dives, pendant 1 an, pour outrage envers la principale adjointe de l'établissement augeron, une mère de famille de 31 ans revenait à la barre du tribunal judiciaire de Lisieux, jeudi, pour les mêmes faits.

Le 14 décembre 2023, dans le prolongement du contentieux qu'elle a avec le personnel du collège Jacques-Prévert, elle s'en est encore prise vertement à la principale adjointe. Ce jour-là, elle est appelée par l'établissement car son fils de 13 ans, hyperactif et souvent ingérable, est exclu du cours d'espagnol et se rebelle dans les couloirs affirmant qu'« **il fait ce qu'il veut** ». Et qu'il veut quitter le collège.

Pour elle, ça vient de l'Éducation nationale

Sa mère finit par arriver et s'en prend, une nouvelle fois, à la principale adjointe, la pointant du doigt : « **On va se revoir !** » En partant avec les gendarmes, elle aurait prononcé : « **Collège de m..., je vais tous les flinguer !** » ce qu'elle dément formellement. Elle rappelle que, certes, « **elle a la tête près du bonnet** », mais qu'elle s'est battue de longs mois pour son fils qu'elle dit ostracisé au collège, harcelé et menacé au couteau, au point d'être au bord du suicide. Pour elle, l'Éducation nationale n'a pas rempli sa mission. Depuis, elle a changé son fils d'établissement.

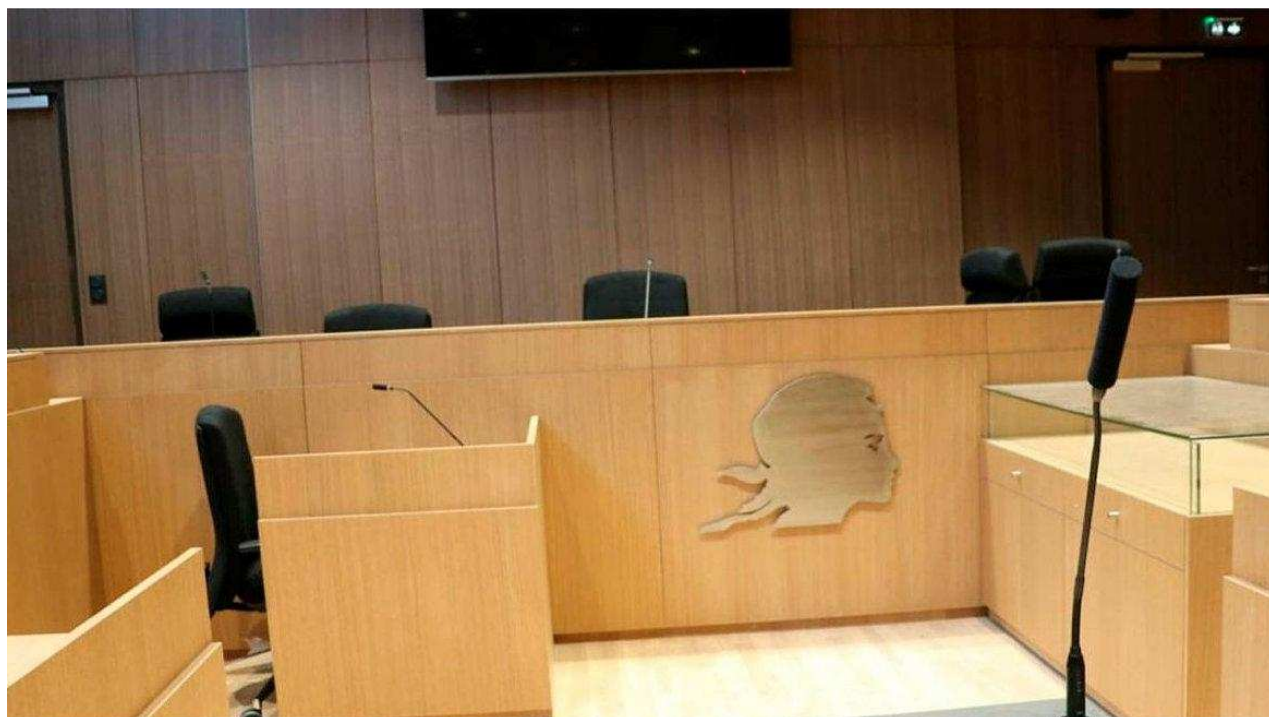
La principale adjointe affirme que les propos de la prévenue étaient menaçants. Pour la mère de famille : « **Elle grossit les faits, modifie mes propos ! J'ai retrouvé mon fils tétanisé devant la porte. Ça m'a mise en colère.** » Elle assure n'avoir proféré aucune menace en partant : « **J'étais avec les gendarmes. Ils l'auraient signalé dans leur PV !** »

« **Comment on en arrive à ce tribunal ?** »

La présidente questionne : « **Comment on en arrive à ce tribunal et pas pour la première fois ?** » La prévenue reconnaît qu'elle a eu des propos, par le passé, qui expliquent la position du collègue : « **J'ai voulu protéger mon enfant !** » La procureure précise que, « **s'il y a un lieu pour préserver le dialogue et le respect, c'est bien l'école. Là, ça dépasse l'ordinaire.** » Rappelant que la prévenue « **tutoie, menace, crie. Ces faits mettent en péril l'autorité du collègue et de sa direction.** »

« **Le collègue jette encore la pierre à cette mère et ne fait pas montre de compréhension, stipule son avocat. On peut mettre toutes les interprétations dans le « On va se revoir ! »** » regrettant qu'à « **chaque fois, on gagne un peu d'argent sur son dos. Ma cliente élève quatre enfants et une sœur. Elle doit gérer beaucoup de choses. On doit faire preuve de raison.** » Elle plaide pour une confusion de peine.

Le tribunal y fera droit en condamnant sa cliente à la même peine de 140 heures de [TIG](#) que le 25 février. Elle devra verser 100 € de préjudice moral à la principale adjointe plus 800 € de ses frais d'avocat.



Quinze jours après une première condamnation, une mère de famille se retrouvait encore à la barre du tribunal de Lisieux, jeudi, pour outrage. Ouest-France.